

RénoRégion

Le programme RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenus faibles ou modestes qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence.

Admissibilité

- Le programme s'adresse aux propriétaires-occupants d'un logement qui est situé sur un territoire admissible et qui présente une ou des défauts majeurs.
- Le revenu annuel du ménage du propriétaire-occupant ne doit pas dépasser le revenu maximal admissible, lequel varie selon la taille du ménage et la région où il habite.

Quelles sont les conditions à respecter ?

- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le propriétaire qui fait la demande d'aide financière. Précisons que : Le bâtiment doit compter au plus deux logements, dont celui du propriétaire-occupant;
- La partie résidentielle d'un bâtiment à vocation mixte (ex. : commerce au rez-de-chaussée et logement à l'étage) est recevable si elle répond aux autres conditions du programme.
- La valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser 150 000 \$.
- Le propriétaire n'est pas admissible au programme s'il a retenu de ce programme ou du programme Rénovation Québec au cours des cinq années précédant sa demande.

Aide offerte

- Le programme RénoRégion prévoit une subvention qui est versée uniquement lorsque les travaux sont terminés.
- Cette subvention peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 20 000 \$.
- Le coût des travaux admissibles est le coût le plus bas entre celui de la plus basse soumission reçue, celui qui est facturé par l'entrepreneur et celui qui est établi à partir de la liste de prix en vigueur pour le programme.
- Le montant de la subvention est établi en multipliant le coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles par le pourcentage d'aide financière auquel vous avez droit. Ce pourcentage varie selon l'écart entre le revenu de votre ménage et le niveau de revenu applicable, lequel dépend de la région où vous habitez et de la taille de votre ménage.

Travaux recevables

- Le logement doit nécessiter des travaux d'au moins 3 500 \$ qui visent à corriger une ou plusieurs déficiences majeures concernant au moins l'un des éléments suivants : Murs extérieurs, ouvertures, saillies, toiture, structure, électricité, plomberie, chauffage et isolation thermique.
- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Ils doivent débuter après avoir été approuvés par la personne responsable intervenant pour la MRC et doivent être terminés dans les six mois suivant la date où ils ont été autorisés.

Pour tous les détails :

www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/renoregion.html

Pour obtenir toute information supplémentaire à propos de ce programme, contactez monsieur Steeve Guy, inspecteur pour les programmes d'habitation au 819-731-9733.